

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 Juin à 18h45, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie de SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur Francis SEVESTRE, Maire.

Présents :

MM et MMES BLONDEL Maxime, BOCQUILLON Jérôme, CASTILLEUX Jean-René, COSTA Sylvia, HOUDRY Alix, KERKHOFF Adriana, LECLERC Sylvie, MICHEL Nadège, SEVESTRE Francis.

Absents excusés :

M. BENET Stéphane a donné pouvoir à Mme LECLERC Sylvie
M. LEBON Jean-Baptiste
M. LEFEBVRE Mathias
Mme LOVERGNE Aurélie

Absents :

Secrétaire de Séance : M. BOCQUILLON Jérôme

∞ ∞

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 10 Avril 2025.

2. Délibération n°2025/13 – Communauté de Communes Falaises du Talou – Contrôle des hydrants – Adhésion au groupement de commandes

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes pour le contrôle des hydrants.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes contrôle des hydrants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion audit groupement ;
- Autorise la Communauté de communes Falaises du Talou en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

3. Délibération n°2025/14 – Communauté de Communes Falaises du Talou – Maitrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers – Adhésion au groupement de commandes

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion audit groupement ;
- Autorise la Communauté de communes Falaises du Talou en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

4. Délibération n°2025/15 – Communauté de Communes Falaises du Talou – Travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers – Adhésion au groupement de commandes

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion audit groupement ;
- Autorise la Communauté de communes Falaises du Talou en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante.

5. Délibération n°2025/16 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCFT dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des

communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 51 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PETIT-CAUX	9 626	18
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	3 707	7
ENVERMEU	1 973	4
SAINT AUBIN LE CAUF	832	2
SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE	753	2
NOTRE DAME D'ALIERMONT	712	2
MEULERS	579	2
BAILLY EN RIVIERE	514	1
DOUVREND	511	1
BELLENGREVILLE	471	1
SAUCHAY	448	1
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	447	1
CANEHAN	380	1
FREULLEVILLE	378	1
SAINT JACQUES D'ALIERMONT	362	1
SAINT MARTIN LE GAILLARD	293	1
AVESNES EN VAL	264	1
TOUFFREVILLE SUR EU	230	1
SAINT OUEN SOUS BAILLY	225	1
VILLY SUR YERES	217	1
CUVERVILLE SUR YERES	193	1
RICARVILLE DU VAL	193	1
SEPT MEULES	173	1
LES IFS	72	1

Total des sièges répartis : 54

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition

des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de fixer, à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PETIT-CAUX	9 626	18
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	3 707	7
ENVERMEU	1 973	4
SAINT AUBIN LE CAUF	832	2
SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE	753	2
NOTRE DAME D'ALIERMONT	712	2
MEULERS	579	2
BAILLY EN RIVIERE	514	1
DOUVREND	511	1
BELLENGREVILLE	471	1
SAUCHAY	448	1
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	447	1
CANEHAN	380	1
FREULLEVILLE	378	1
SAINT JACQUES D'ALIERMONT	362	1
SAINT MARTIN LE GAILLARD	293	1
AVESNES EN VAL	264	1
TOUFFREVILLE SUR EU	230	1
SAINT OUEN SOUS BAILLY	225	1
VILLY SUR YERES	217	1
CUVERVILLE SUR YERES	193	1
RICARVILLE DU VAL	193	1
SEPT MEULES	173	1
LES IFS	72	1

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération n°2025/17 – Prime de rentrée scolaire 2025-2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'accorder une carte cadeau de 38 €, dédiée à l'achat de fournitures scolaires, sportives ou culturelles, à tous les élèves Equiquevillais et Equiquevillaises, de la sixième au baccalauréat ou diplôme équivalent.

Afin de bénéficier de cette prime, les élèves devront se présenter en Mairie, jusqu'au 30 Octobre 2025, pour s'inscrire en présentant leur justificatif de scolarité.

7. Délibération n°2025/18 – Demande de subvention exceptionnelle pour Dieppe Rallye Historique

Pour la deuxième année consécutive, l'association Dieppe Rallye Historique organise son Classic Auto-Moto sur la Commune de Saint Vaast d'Equiqueville, les 28 et 29 Juin 2025.

Par courrier en date du 9 Mai 2025, l'association Dieppe Rallye Historique sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention afin de les aider pour cette manifestation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250.00 € à l'association Dieppe Rallye Historique.

8. Délibération n°2025/19 – Remplacement d'un poteau incendie, Route d'Equiqueville

Lors du contrôle des hydrants, il a été signalé que le poteau d'incendie, Route d'Equiqueville, était défectueux. Après vérification, il n'est pas possible de le réparer, il doit être remplacé. A cet effet, deux devis ont été demandés, auprès de Véolia :

- Remplacement par un poteau : 2 867.28 € TTC
- Remplacement par une bouche : 2 894.33 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de remplacer le poteau défaillant par une bouche incendie pour un coût de 2 894.33 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire. Cette dépense sera imputée à l'article C/21568.

9. Délibération n°2025/20 – Remplacement du photocopieur

Afin de remplacer le photocopieur de la Mairie qui devient obsolète et qui ne pourrait plus être réparé en cas de panne, plusieurs devis ont été demandés :

- Matériel neuf :
 - PC Bureautique : 4 560.00 € TTC
 - Toshiba : 5 940.00 € TTC
- Matériel reconditionné :
 - PC Bureautique : 2 760.00 € TTC
 - Toshiba : 4 393.20 € TTC

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de valider le devis de PC Bureautique de 2 760.00 € TTC, pour un photocopieur reconditionné. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire. Cette dépense sera imputée à l'article C/21838.

10. Délibération n°2025/21 – Remplacement des stores de l'Ecole

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les stores d'une des classes de l'école sont en très mauvais état. De ce fait, des devis ont été demandés pour procéder au changement de ces stores :

- Entreprise RENVOLETS76 : 7 248.00 € TTC
- Entreprise MORIN : 1 167.41 € TTC

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise MORIN de 1 167.41 € TTC. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire. Cette dépense sera imputée à l'article C/2188.

11. Délibération n°2025/22 – SIAEPA des Grandes Ventes : Concours financier des communes aux travaux de renouvellement des conduites d'AEP

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-2,

Vu la délibération n°2024-036 du Comité Syndical du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes du 1^{er} octobre 2024 attribuant au groupement d'entreprises SITPO et STURNO le marché de travaux pour le renouvellement des conduites d'AEP liées à la problématique CVM pour un montant de 820 510.54 € HT,

Vu la délibération n°2025-007 du Comité Syndical du SIAEPA de la Région des Grandes

Ventes du 6 mars 2025 fixant pour chaque commune son taux de participation à des travaux,
Vu la délibération n°2025-022 Comité Syndical du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes du 15 mai 2025 décidant de la mise en place du concours financier avec les communes membres pour le financement des travaux pour le renouvellement des conduites d'AEP impactées par la problématique et fixant ses modalités,

Monsieur le Maire expose :

- Des dépassements de la valeur limite (0.5µg/L (microgramme/litre)) du chlorure de vinyle monomère (CVM) ont été mesurés sur une antenne du réseau desservant des usagers de la commune de Saint Vaast d'Equiqueville.
- La commune de Saint Vaast d'Equiqueville est concernée par des travaux de renouvellement des tronçons impactés par la problématique CVM.
- L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les communes à prendre en charge dans leur budget propre une partie des dépenses du service public d'eau potable lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Considérant que le renouvellement des canalisations concernées par la pollution au CVM nécessite des investissements importants eu égard au nombre d'usagers,

Considérant que ces travaux ne peuvent être financés sans une augmentation excessive du prix de l'eau, jugé déjà excessif,

Considérant la nécessité de mutualiser les efforts financiers pour optimiser les coûts et garantir une gestion durable de la ressource en eau,

Considérant la nécessité de disposer d'un accord concordant entre le SIAEPA de la Région des Grandes Ventes et la commune pour le versement du concours financier,

Considérant que la règle de calcul pour la participation des communes membres aux travaux cités en objet est fixée comme suit :

$$P = (D - S) \times \text{Taux}$$

P : Concours financier de la commune

D : Dépenses en € HT « travaux » de la commune concernée

S : Subventions en € HT « travaux » de la commune concernée

Taux : Taux communal défini par délibération

Soit une participation de 6 609.68 € pour Saint Vaast d'Equiqueville

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, avec 9 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter le concours financier à hauteur de 6 609.68 € pour le financement des travaux de renouvellement des conduites d'eau potables impactées par la problématique des CVM.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

12. Délibération n°2025/23 – Pose de panneaux publicitaires pour l'Enseigne API de Notre Dame d'Aliermont

L'enseigne API, superette autonome, implantée sur la commune de Notre Dame d'Aliermont a contacté Monsieur le Maire, afin d'obtenir l'autorisation d'installer quelques panneaux

publicitaires sur la commune de Saint Vaast d'Equiqueville.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent l'enseigne API à installer des panneaux publicitaires sur le territoire de Saint Vaast d'Equiqueville mais précisent que ceux-ci devraient être retirés si un commerce alimentaire venait à ouvrir sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

	Signatures		Signatures
SEVESTRE Francis		CASTILLEUX Jean-René	
MICHEL Nadège		COSTA Sylvia	
LECLERC Sylvie		HOUDRY Alix	
LEFEBVRE Mathias	Absent excusé	KERKHOF Adriana	
BENET Stéphane	Absent excusé	LEBON Jean-Baptiste	Absent excusé
BLONDEL Maxime		LOVERGNE Aurélie	Absente excusée
BOCQUILLON Jérôme			